

4.1.5	Établissement de référence	7
4.1.6	Frais de déplacement.....	7
4.1.7	Résidence	7
4.1.8	Usager	7
4.1.9	Usager admis.....	7
4.1.10	Usager inscrit	8
4.1.11	Transits pour bénéficiaires de la CBJNQ.....	8
4.1.12	Évacuation d’urgence.....	8
4.1.13	Transport non urgent.....	8
4.1.14	RUISSS McGill	8
4.1.15	Plan de soins individualisé (PSI)	8
5	Transport des usagers	9
5.1	Transport non urgent	9
5.1.1	Objectif	9
5.1.2	Critères d’admissibilité	9
5.1.3	Lignes directrices administratives.....	9
5.2	Ressources pour des rendez-vous médicaux à Montréal.....	10
5.3	Évacuation d’urgence	10
5.3.1	Objectif	10
5.3.2	Critères d’admissibilité	11
5.3.3	Lignes directrices administratives.....	11
5.4	Ambulance aérienne (ÉVAQ).....	11
5.4.1	Objectif	11
5.4.2	Lignes directrices administratives.....	11
6	Services d’hébergement pour les courts séjours	12
6.1	Hébergement dans un transit (incluant Ullivik)	12
6.1.1	Objectif	12
6.1.2	Critères d’admissibilité	12
6.1.3	Procédures administratives	13
6.1.4	Remboursement des frais.....	13
6.2	Demeurer chez des amis, des membres de la famille ou à l’hôtel	13

6.2.1	Objectif	13
6.2.2	Critères d’admissibilité	13
6.2.3	Procédures administratives	13
6.2.4	Remboursement des frais	14
7	Services d’hébergement basés sur un plan de soins individualisé (PSI)	15
7.1.1	Objectif	15
7.1.2	Critères d’admissibilité	15
7.1.3	Procédures administratives	15
7.1.4	Remboursement des frais	15
8	Aide financière dans le cas de longs séjours	15
8.1.1	Objectif	15
8.1.2	Critères d’admissibilité	16
8.1.3	Procédures administratives	16
8.1.4	Remboursement des frais	16
9	Frais de déplacement des membres de la famille	16
10	Admissibilité d’un usager à avoir une escorte	17
10.1	Objectif	17
10.1.1	Escorte pour usagers ayant moins de 18 ans	18
10.1.2	Escorte lors d’une évacuation par ambulance aérienne (EVAQ)	18
11	Admissibilité des escortes	18
11.1.1	Procédures administratives	19
11.1.2	Remboursement des frais	19
11.1.3	Responsabilité de paiement	20
12	Application de la politique	20
13	Procédure d’appel	20
ANNEXE 1 – Formulaire de consentement de l’usager		21
ANNEXE 2 – Formulaire de consentement de l’escorte		22
ANNEXE 3 – Remboursement des frais		23
ANNEXE 4 - Adultes - Admissibilité à une escorte pour un bénéficiaire de 18 ans et plus		24
ANNEXE 5 - Mineurs - Admissibilité à une escorte pour un bénéficiaire de moins de 18 ans ..		25

d) Les bénéficiaires de la CBJNQ qui ont établi leur résidence à l'extérieur de la région pendant dix (10) années consécutives ou plus à des fins d'éducation, de santé ou d'emploi au sein d'une organisation chargée de promouvoir le bien-être des Inuits;

e) Les bénéficiaires Cris de la CBJNQ et les bénéficiaires Naskapis de la Convention du Nord-Est québécois qui résident dans la région.

4.1.4 Les personnes non admissibles au programme des SSNA

Ne sont pas admissibles au programme, mais admissibles aux SSNA de SAC :

a) Les bénéficiaires de la CBJNQ qui ont établi leur résidence à l'extérieur de la région pendant plus de dix (10) années consécutives à des fins autres que l'éducation, la santé ou l'emploi au sein d'une organisation chargée de promouvoir le bien-être des Inuits;

b) Les Inuits non bénéficiaires de la CBJNQ résidant dans la région.

4.1.5 Établissement de référence

Hors Nunavik : Corridors de services établis avec le RUISSS McGill ou désignés par un établissement du Nunavik ou en réponse à une demande autorisée par un agent du programme des SSNA.

Au Nunavik : Centre de santé Tulattavik de l'Ungava, Centre de santé Inuulitsivik, CLSC au Nunavik ou en réponse à une demande autorisée par un agent du programme des SSNA, le cas échéant.

4.1.6 Frais de déplacement

Comprennent l'hébergement, les repas et les frais de transports.

4.1.7 Résidence

Selon l'article 338 du *Règlement d'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux*, la résidence est établie sur la base de la présence physique sans considération pour l'intention.

4.1.8 Usager

Tout bénéficiaire* recevant des services de santé d'un établissement (*tel que défini au point 4.1.3).

4.1.9 Usager admis

Une personne est admise à un établissement du réseau de la santé :

- si son état exige l'hospitalisation;
- si les conditions applicables sont remplies; et
- si elle occupe un lit compté parmi ceux identifiés sur la licence de l'établissement.

- l'usager sera sous sédation lors d'une procédure médicale dans un cadre ambulatoire, et ne pourra retourner chez lui sans être accompagné;

ou

- le dossier de l'utilisateur comprend des documents qui appuient le besoin continu pour une escorte non-médicale, p. ex.:
 - obstacle linguistique;
 - présence de l'escorte autorisée auparavant, dans le cadre d'une série de traitements reliés;
 - usager ayant un trouble permanent qui fait en sorte qu'il devra toujours être accompagné lors des déplacements.

Il n'est pas essentiel de fournir les détails de la condition médicale. Cependant, des renseignements supplémentaires pourraient être demandés dans des circonstances exceptionnelles.

L'établissement de référence peut offrir son approbation en ce qui concerne l'escorte. Le candidat doit être un adulte compétent et fiable âgé de 18 ans ou plus. L'établissement de référence devrait toujours confirmer l'admissibilité d'une escorte avant d'autoriser celle-ci.

10.1.1 Escorte pour usagers ayant moins de 18 ans

Tous les mineurs ont droit à une escorte non-médicale, mais un usager âgé entre 14 et 17 ans peut demander de voyager seul. Dans ce cas, leur tuteur doit fournir un consentement écrit.

10.1.2 Escorte lors d'une évacuation par ambulance aérienne (EVAQ)

Les procédures d'ÉVAQ stipulent que l'aéronef servant pour les évacuations aériennes médicales (ambulance aérienne) doit être une unité de soins intensifs. Il n'est pas possible d'y transporter une escorte. La seule exception est pour un parent ou un tuteur voyageant avec un enfant. L'établissement de référence doit informer la famille immédiate du patient de ce règlement; si médicalement requise, l'escorte voyagera le lendemain. Une deuxième escorte pourrait être autorisée si un usager présente un danger imminent de mort.

11 Admissibilité des escortes

Lorsque la présence d’une escorte a été autorisée, l’escorte autorisée doit être capable et prête à offrir l’aide requise par l’usager pour la période en question.

L'escorte autorisée doit être une personne responsable, âgée de 18 ans ou plus, et capable de parler l'inuktitut et/ou l'anglais et/ou le français.

ANNEXE 2 – Formulaire de consentement de l'escorte

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT DE L'ESCORTE

Politique régionale sur le transport lié à la santé - Programme SSNA du Nunavik

Nom de l'escorte :	
# de dossier de l'utilisateur :	
Nom de l'utilisateur escorté :	
Adresse :	
Numéro de téléphone :	
Référé par :	☐ CS Tulattavik ☐ CS Inuulitsivik ☐ CLSC ☐ Programme SSNA
L'accompagnement d'un bénéficiaire de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) est un privilège que l'établissement de référence a le pouvoir d'accorder. L'escorte se définit comme une personne dont le rôle est de guider et d'assister l'utilisateur lors de son séjour à l'extérieur de sa communauté de résidence. La personne désignée par l'établissement de référence comme escorte de l'utilisateur doit avoir un comportement responsable et respecter les obligations, les responsabilités, les règles et les procédures énumérées dans le formulaire de consentement.	
EN TANT QU'ESCORTE AUTORISÉE	



Général

- Je veillerai à ce que les besoins de l'utilisateur soient satisfaits et j'accorderai la priorité à son bien-être;
- Je suis capable de prendre soin de moi-même et de l'utilisateur : j'accompagne l'utilisateur sans avoir besoin de l'aide d'une autre escorte pour moi-même;
- Je suis capable de partager mon espace personnel pour aider l'utilisateur;
- Je suis un compagnon digne de confiance pour l'utilisateur et sur qui on peut se fier en tout temps;
- Je reste en permanence avec la personne mineure avec laquelle je voyage;
- Je resterai auprès de l'utilisateur pendant au moins cinq (5) heures par jour si l'utilisateur est hospitalisé;
- J'ai 18 ans ou plus et je pourrai être interprète en inuktitut, en anglais ou en français si nécessaire;
- J'aiderai l'utilisateur lors des transferts et des déplacements, de l'hospitalisation et des rendez-vous médicaux;
- Je serai disponible pour réconforter, rassurer, encourager et aider l'utilisateur avec ses soins personnels ainsi que le consoler et l'écouter;
- J'informerai l'établissement de référence si des circonstances personnelles m'empêchent de voyager au moins deux (2) jours avant un vol prévu;
- Je porterai les documents médicaux de l'utilisateur si nécessaire;
- Je serai en mesure de communiquer avec la famille, les professionnels de la santé, les spécialistes et l'infirmière de liaison lorsque je recevrai des instructions concernant les rendez-vous, les voyages, les suivis ou les examens futurs si l'utilisateur n'est pas en mesure de le faire;
- En séjournant chez un ami, dans ma famille ou dans un hôtel au choix de l'utilisateur, je comprends que je suis entièrement responsable du paiement de toutes mes dépenses, y compris le paiement de mon hébergement, de mon transport terrestre et de mes repas. Aucune avance ne me sera accordée;
- Mes actions contribueront à maintenir l'harmonie dans le transit et pendant le transport terrestre. Pour la sécurité et le bien-être de tous, je comprends que les agressions verbales ou physiques ne seront pas tolérées.

Applicable uniquement aux usagers hébergés dans un centre de transit/Ullivik

- Je noterai et respecterai les horaires de transport, de rendez-vous, de repas et de couvre-feu;
- J'informerai les services de gestion de l'hébergement si j'ai l'intention de séjourner ailleurs pour la nuit ou pour une période plus longue;
- Je ne posséderai ni ne consommerai de drogues illégales ou d'alcool à aucun moment dans les résidences de transit. L'accès aux résidences de transit sera refusé en cas d'intoxication;

Par la présente, je reconnais avoir pris connaissance des obligations, des responsabilités, des règles et des procédures et je m'engage à m'y conformer.

Signature de l'escorte

Date



